

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 14 septembre 2017

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, Mme Brigitte MULIN, conseillers délégués

Mme Aurélie GERARD, M. Joël GODARD, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Procurations :

M. Bernard JOUFFROY à M. Patrick AUBRY
M. Jean-Pierre BILLOT à M. Yohann PERRIN
M. Mounir-Tant LOUALI à M. Alain PARIS
Mme Marie-Chantal ROBERT à Mme Brigitte PIQUARD
Mme Danielle MAZLOUMIDES à Mme Anne HUMBERT

Absent :

M. Robert LEMAIRE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 7 septembre 2017, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 14 septembre 2017 sous la présidence de M. le maire

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Michel RAMBOZ est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°: 2017/058

OBJET : Fondation du Patrimoine : convention de souscription pour l'église

Le plan de financement de la rénovation de l'église a fait l'objet d'une délibération n° 2017-43 du 17 mai 2017. Il prévoit une souscription populaire à hauteur de 7000.00 €, chiffre indicatif susceptible d'une grande variation selon le succès ou non du mécénat.

M. le maire propose à l'assemblée la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de cette souscription. La Fondation est une association créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997. Les organismes organisant des souscriptions sont nombreux mais la Fondation du patrimoine a pour mission spécifique de mettre en valeur le patrimoine historique français par le soutien aux travaux de restauration des monuments historiques. Son expérience dans ce domaine n'est plus à démontrer : actuellement, 1868 projets menés par la Fondation touchent à la restauration d'églises en France (source : www.fondation-patrimoine.org).

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- Les dons se font par chèque à l'ordre de la Fondation du Patrimoine ou par connexion au site internet
- La Fondation s'engage à reverser à la commune les sommes recueillies, nettes de frais de gestion (6%), à la fin de chaque tranche de travaux et sur présentation des factures
- La convention prend fin avec les travaux et au maximum 5 ans après sa signature
- Le plan de communication est élaboré en concertation avec la commune
- La gestion des dons est réalisée en ligne par la commune sur le site sécurisée de la Fondation, accessible par un mot de passe
- Tous les contenus de communication sont validés par la commune
- Une plaque marquant le soutien de la Fondation devra être apposée sur l'édifice

Le site internet de la Fondation du Patrimoine informe sur les avantages, notamment fiscaux, à devenir mécène, que ce soit pour un particulier ou pour une entreprise.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine et à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATIO N° : 2017/059

OBJET : Voirie : convention pour le programme OPSA rue des Cerisiers et secteur église

En concertation étroite avec le Département (service territorial d'aménagement de Besançon), la commune a élaboré un projet d'aménagement de sécurité rue des Cerisiers, Grande rue et rue de l'Eglise, avec la maîtrise d'œuvre du cabinet JDBE de Besançon (délibération n°2015-77 du 15 octobre 2015).

M. le maire expose que le Département a manifesté son intérêt pour la reprise de la bande de roulement sur la RD106 « rue des Cerisiers » et « secteur église » et propose la signature d'une convention au titre du programme OPSA (opérations partenariales de sécurité en agglomération) sur le budget départemental 2017.

La convention expose les conditions permettant à la commune de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental – article L.16115-2 CGCT).

La convention prévoit que 100% des frais de maîtrise d'œuvre et de réfection de la RD106 sont pris en charge par le Département, avec une estimation à 92 800 € HT. Les travaux pris en charge sont : reprise de la couche de roulement et de la couche de base, signalisation horizontale et verticale.

Deux acomptes seront versés à la commune et un solde sera calculé avec indice de révision sur le coût réel des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de programme OPSA avec le conseil départemental du Doubs.

DELIBERATIO N° : 2017/060

OBJET : Voirie : attribution du marché de travaux d'aménagement de sécurité

La commune a élaboré un projet d'aménagement de sécurité sur les axes RD106 et Grande rue afin de limiter la vitesse et le nombre de véhicules dans la traversée d'agglomération (délibération n°2015-77 du 15 octobre 2015).

Le maître d'œuvre JDBE a lancé la consultation le 21 juin 2017 et l'ouverture des plis s'est déroulée en présence des membres de la commission d'appel d'offre le 21 juillet dernier.

Les offres présentées étaient au nombre de deux : Colas Nord Est (25) et Bonnefoy (25).

L'analyse des offres a fait apparaître une note globale plus favorable à l'entreprise COLAS sur le critère du prix et celui de la valeur technique.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de sécurité des rues Cerisier, Eglise et Grande Rue au candidat le mieux disant, soit l'entreprise COLAS pour un montant de 364 859.80 €HT toutes tranches confondues.

DELIBERATIO N° : 2017/061

OBJET : Commande publique : groupement d'achat gaz naturel

Afin d'accompagner les collectivités confrontées à la fin des tarifs réglementés, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel depuis 2014.

Par délibération n° 2014-91 du 12 novembre 2014, le conseil municipal a validé l'adhésion à ce dispositif qui regroupe 3800 bénéficiaires.

L'UGAP a lancé depuis le 1^{er} aout 2017 une consultation en vue du renouvellement de l'adhésion. M. le maire expose les avantages de ce dispositif :

- Sécurité juridique
- Interlocuteur unique
- Gain de temps
- Maîtrise des coûts par le groupement d'achats
- Gestion des litiges

M. le maire propose de poursuivre le marché de fourniture de gaz avec le groupement d'achats sous coordination de l'UGAP, pour la prochaine vague soit jusqu'au 30/06/2021.

Vu la loi du 18 mars 2014 relative à la consommation dite loi Hamon ;

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985, en particulier ses articles 1, 17 et 25 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2014 ;

Vu la convention passée entre la commune et la centrale d'achat UGAP signée le 30 octobre 2014,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention «dite « Gaz 4 » ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

DELIBERATIO N° : 2017/062

OBJET : projet de révision du PLU : compétence laissée au Grand Besançon - Poursuite de la procédure par le Grand Besançon

Le 27 mars 2017, la compétence PLU intercommunal a été transférée au Grand Besançon dans les modalités prévues par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) du 24 mars 2014.

Par délibération en date du 28 février 2002, le conseil municipal approuvait le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La commune est engagée dans une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme depuis la décision du conseil municipal du 20 décembre 2013.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme précise : *« L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »*

Pretenant en compte la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 qui précise que le Grand Besançon accepte de poursuivre toutes les procédures d'élaboration/révision/modification des documents d'urbanisme communaux en cours, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :

- confirme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, l'accord de la commune d'Avanne-Aveney pour que le Grand Besançon poursuive la procédure en cours de révision de son PLU et prenne en charge son financement.

DELIBERATIO N° : 2017/063

OBJET :CAGB : modifications des statuts concernant le transfert de compétence optionnelle « Eau et Assainissement »

Le conseil communautaire de la CAGB s'est prononcé le 26 juin 2017 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui concerne :

- le transfert de compétences optionnelles « eau » et « assainissement »,
- la mise à jour de la liste des communes membres de la CAGB suite à l'extension du périmètre à 15 communes et à la création de la commune nouvelle de Chemaudin-et-Vaux au 1^{er} janvier 2017.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour, 1 abstention, de se prononcer défavorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

DELIBERATIO N° : 2017/064

OBJET : Budget : transfert de l'excédent du budget annexe « Eau » au budget communal

Par délibération n° 2016-87 du 15 novembre 2016, le conseil municipal a accepté de transférer l'actif et le passif du budget « Eau » au syndicat intercommunal des eaux de la Haute-Loue (SIEHL) afin d'étendre la

délégation du SIEHL du secteur « Aveney » vers le secteur « Avanne » et que le syndicat réalise les investissements nécessaires à l'alimentation en eau potable du nouveau secteur.

Ainsi, l'actif et le passif ont été transférés le 1^{er} janvier 2017. Il reste néanmoins le traitement de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice budgétaire 2016 et qui apparaît dans le compte de gestion du trésorier. Il doit passer dans le budget principal de la commune.

L'excédent est le suivant (en Euros) :

	Résultat à la clôture 2015	Résultat 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	50 922.43	8 160.92	59 083.35
Exploitation	211 725.30	122 96.38	224 021.68
TOTAL	262 647.73	20 457.30	283 105.03

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de transférer l'excédent du budget annexe « eau » vers le budget principal communal, selon les montants ci-dessus.

DELIBERATION N° : 2017/065

OBJET : Fonds de solidarité au logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Le maire expose au conseil municipal les deux dispositifs d'aide financière au logement gérés par le département du Doubs et l'Etat :

- Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement
- Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui se trouvent en situation de difficulté financière.

Ces fonds sont alimentés par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes et de divers organismes (CAF, MSA, Action Logement Services).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de contribuer :

- au FSL à hauteur de 0.61 € par habitant soit 1417.03 € pour 2323 habitants (recensement INSEE)
- au FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant soit 696.90 €

DELIBERATION N° : 2017/066

OBJET : tarification du voyage au festival des Lumières à Lyon

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le coût par personne du voyage organisé par la commune à Lyon le 9 décembre 2017 comme suit :

- Habitant d'Avanne-Aveney et personnel communal : 27 Euros
- Habitant extérieur à la commune : 42 Euros

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-54 du 29 juin 2017.

DELIBERATION N° : 2017/067

Objet : Personnel titulaire : ratio d'avancement de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.
Le maire propose à l'assemblée :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Adjoint administratif principal 1ere classe	50

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter les propositions du maire pour le ratio d'avancement du grade concerné.

DELIBERATION N° : 2017/068

OBJET : Délégation de fonction : retrait d'une délibération

Une délibération n°2017-48 du 29 juin 2017 a désigné Mme Brigitte MULIN comme conseillère municipale déléguée. L'arrêté précisant le périmètre de la délégation a ensuite été pris, en respect des dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, et transmis au contrôle de légalité. Le service préfectoral a réagi, par courrier du 18 juillet 2017, en indiquant que, le maire ayant seul la charge de l'administration, l'arrêté de délégation de fonction n'avait pas à être complété par une délibération. Celle-ci doit donc être retirée.

Le maire ayant été entendu, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retirer la délibération n°2017-48 du 29 juin 2017 dépourvue de base légale.

DELIBERATION N° : 2017/069

OBJET : Domaine : dénomination d'une place publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant: l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la place située entre la rue Champfrêne et la rue du Pont,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte la dénomination « Place Champfrêne ».
 - charge Monsieur le maire de communiquer cette information et d'apposer la plaque indicative correspondante.
-

INFORMATIONS

Agenda :

- 15/09 à 18h30 : présentation de la rénovation de l'église avec la Fondation du Patrimoine, à l'église
- 20/09 : « Jardiner sans polluer » en collaboration avec la FREDON FC, trucs et astuces prodigués par un ingénieur agronome. RDV parking du stade à 10h puis visite d'un jardin privé
- 22 au 24 /09 : Cirque Serious trip road festival, route de Rancenay. Programme sur site internet et Facebook
- 24/09 : cérémonie de commémoration Guy Moquet, stèle RN83 à 9h30
- 30/09 : « Raconte-moi les super-héros », organisé par Nos Petits Loups, groupe scolaire, 14h-17h
- 07/10 : accueil des nouveaux habitants, salle du conseil municipal, 11h
- 11/11 : cérémonies de commémoration du 11 novembre
- 25 et 26/11 : exposition artisanale annuelle, en mairie
- Du 27/11 au 08/12 : exposition « Doubs Voyage » en mairie, sur le milieu écologique de la rivière et le cycle de l'eau
- Du 4 au 22/12 : Noël solidaire, dons de jouets à EMMAUS pour les enfants démunis
- 09/12 : Voyage Festival des Lumières à Lyon
- 16/12 : animation de Noël

La séance est levée à 20h40

Le prochain conseil municipal est prévu le 19/10/2017

Le Maire

Alain PARIS